



Cahier de charges : Aide pour la création de spin-offs issues de la recherche publique

Date de la dernière version	22/05/2025
-----------------------------	------------

Objectif de l'aide

Soutenir la création de spin-offs issues d'organismes de recherche publique luxembourgeois, afin d'accroître leurs chances de réaliser une première levée de fonds.

Cette aide donne accès, aux entreprises éligibles, à une aide publique d'un montant maximum de 200.000 euros mise à disposition par le Ministère de l'Economie conformément à la loi du 20 décembre 2019 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aides de minimis.

Conditions d'éligibilité

L'entreprise doit être une spin-off issue d'un organisme de recherche publique luxembourgeois et doit satisfaire les conditions suivantes :

- disposer d'une autorisation d'établissement en cours de validité délivrée par le Ministère de l'Economie ;
- constituer une petite entreprise, telle que définie à l'annexe I du règlement (UE) no 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 [TFUE] (JO 2014, L 187, p. 1), tel que modifié par le règlement (UE) 2023/1315 de la Commission, du 23 juin 2023 (JO 2023, L 167, p. 1) ;
- doit être constituée sous la forme d'une [société anonyme](#) ou [d'une société à responsabilité limitée](#) ;
- l'entreprise, ainsi que le groupe auquel elle appartient le cas échéant, ne doit pas être enregistrée depuis plus d'un an ;
- doit posséder d'un capital social entièrement libéré d'au moins 15.000 euros ;
- doit être titulaire d'un accord signé pour une licence d'usage ou d'exploitation commerciale d'une technologie, savoir-faire, droit de propriété intellectuelle ou disposer d'un contrat de cession (transfert) signé de ces droits de la part d'un organisme de recherche publique ;
- doit être en possession d'un plan d'affaires solide ayant le potentiel de convaincre des investisseurs et mettant en évidence la viabilité économique et la faisabilité de son projet ;
- ne peut pas avoir encore bénéficié de régime aide.

Base légale

[Loi du 20 décembre 2019 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aides de minimis](#)



Coûts éligibles

Les coûts éligibles incluent les frais de fonctionnement de l'entreprise pour une période maximale de 18 mois, avant une éventuelle levée de fonds. Ces coûts doivent avoir été engagés après la soumission de la demande d'aide au Ministère de l'Économie. Ces coûts sont classifiés comme suit :

Catégorie	Description
Frais de personnel	Rémunération et cotisations sociales du personnel
Coûts techniques et de développement	Location/acquisition d'équipements techniques/de logiciels, certifications, protection de la propriété intellectuelle, conseils en matière de réglementation, acquisition d'une expertise technique spécifique
Coûts des tests	Acquisition et réalisation d'essais de produits/services (ex : location d'installations d'essais environnementaux ou d'environnements d'essais spécifiques, acquisition de services d'essais, d'essais en laboratoire, d'essais cliniques, etc.)
Coûts d'acquisition de données	Acquisition de données et/ou de bases de données spécifiques.
Coûts liés à la découverte des clients	Analyse d'expérience utilisateur, activités liées à la vente
Coûts des installations et des infrastructures	Location de laboratoires et/ou de bureaux, infrastructure informatique, utilisation du Cloud et de HPC, etc.
Frais généraux et administratifs	Télécommunications, comptabilité, assurances, conseils juridiques, etc.

L'entreprise devra soumettre un détail des coûts prévisionnels lors de la demande d'aide.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide demandé par l'entreprise ne peut excéder 80 % des coûts éligibles nécessaires pour couvrir la période jusqu'à la première levée de fonds, ou une durée maximale de 18 mois.

De plus, l'entreprise doit apporter un financement privé, sous forme de contribution en numéraire au capital entièrement libérée, ou par d'autres formes d'investissements, tels que des prêts d'actionnaires ou des investissements en dette, représentant au minimum 20 % du besoin en financement pour cette période.



Le montant maximal de l'aide financière est de 200.000 euros, sous forme de subvention en capital, octroyée par le Ministère de l'Économie.

Introduction de la demande

Pour soumettre une demande d'aide au Ministère de l'Économie, l'entreprise doit passer par [Luxinnovation](#).

Lors de la demande d'aide, l'entreprise devra fournir les informations suivantes :

- un plan d'affaires mettant en évidence la viabilité économique et la faisabilité du projet ;
- un plan de financement et une projection de flux de trésorerie sur une durée de 3 ans ;
- une licence ou un contrat de cession de la technologie, savoir-faire ou droit de propriété intellectuelle signé par un organisme de recherche public ;
- un acte notarié démontrant un capital social à hauteur de 15.000 euros minimum ;
- un organigramme.

Attention : La demande doit être soumise avant le début de la période d'admissibilité des coûts. Les coûts engagés avant la soumission de la demande d'aide au Ministère de l'Économie ne seront pas pris en compte.

Paiement de l'aide

L'aide est répartie en deux tranches qui sont soumises à diverses conditions que l'entreprise doit remplir :

1. Première tranche (avance de 80 %) :

La première tranche sera versée sous forme d'avance de 80 % du montant total de l'aide.

Le versement est conditionné à la présentation d'une preuve que l'entreprise dispose des 20 % de cofinancement requis sous forme de contribution en numéraire au capital entièrement libérée, ou par d'autres formes d'investissements, tels que des prêts d'actionnaires ou des investissements en dette.

2. Deuxième tranche (solde de 20 %) :

La deuxième tranche est accessible sous les conditions suivantes :

- un ou plusieurs actes notariés confirmant une levée de fonds réussie d'un montant minimal de 200.000 euros ;
- un certificat des dépenses dûment certifié par un expert-comptable conformément à la loi du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert-comptable ;



La demande de paiement pour la deuxième tranche doit être soumise par e-mail avant la date de forclusion indiquée sur la décision ministérielle. La demande doit être envoyée à l'adresse suivante : paiement.fae@eco.etat.lu

Il est impératif que l'entreprise inclue toutes les pièces demandées, telles que listées précédemment, et que le formulaire de demande de paiement soit dûment rempli et soumis avec la demande.

Dispositions finales

L'entreprise requérante est informée que le Ministère de l'Économie peut, à sa seule discrétion, demander des informations complémentaires afin de traiter la demande ainsi que les demandes de paiement ultérieures. En soumettant sa demande, l'entreprise accepte que, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou volontaire, tout paiement d'aide en cours soit immédiatement suspendu.